



Nieul87

EXTRAIT du Registre des  
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

9 décembre 2025

Mairie de Nieul

87510

Tel 05.55.75.80.23

Membres :	19
Présents :	11
Représentés :	2
Exprimés :	13
OUI :	13
NON :	0
Abst :	0

L'an deux mil vingt-cinq, le 9 décembre, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de NIEUL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Béatrice Tricard, Maire. Date de la convocation 5 décembre deux mil vingt-cinq.

Présents : Tricard Béatrice, Bila Laurent, Casimir Catherine, Ruaud Jean-Luc, Pinardon-Thévet Lucette, Auzemery Laurent, Bruyère Nathalie, Calomine Benoît, Lavillard Gabrielle, Mahaut Danièle, Sage Pascale

Absents excusés : Chauchet Emilie, Crespy Benjamin, Détienne Aurélien, Pagnou Pascal donne procuration à Ruaud Jean-Luc, Reauly Paola donne procuration à Mahaut Danièle

Absents : Crouzit Sébastien, Gaspard Céline, Gouzon Jérôme

Secrétaire de séance : Sage Pascale

Objet : Décision(s) administrative(s) prise(s) en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame la Maire expose à l'assemblée, la Décision Administrative du 13 octobre 2025 intervenue dans le cadre de ses délégations attribuées par le Conseil Municipal et de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Cette décision est budgétaire et porte sur des virements de crédits de chapitre à chapitre concernant le budget général 2025.

Elle se définit comme suit :

Investissement dépenses :

DÉPENSES			
Articles	Libellés		Montants
Chapitre 20 – Article 202	Immobilisations incorporelles – Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	-	2 500 €
Chapitre 23 – Article 231	Immobilisations en cours – Immobilisations corporelles en cours	+	2 500 €
Chapitre 45 – Article 458101	Comptabilité distincte rattachée – Dépenses sous mandat (à subdiviser par mandat)	+	2 500 €

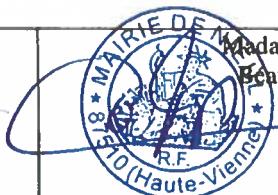
Investissement recettes :

RECETTES			
Articles	Libellés		Montants
Chapitre 45 – Article 458201	Comptabilité distincte rattachée – Recettes sous mandat (à subdiviser par mandat)	+	2 500 €

Le Conseil Municipal prend acte de cette décision de Madame la Maire en date du 13 octobre 2025 N° 2025/02.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme, à Nieul le 12 décembre 2025

La secrétaire de séance,  
Pascale Sage.



Madame la Maire,  
Béatrice Tricard.